Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

REÇU le
21 JUIL. 2016
D.R.E.A.L G.S. Angers

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières

Installation classée pour la protection de l'environnement

ENREGISTREMENT
Arrêté modificatif
SARL VL AUTO CASSE
à LA ROMAGNE

DIDD – 2016 n° 320

ARRETE

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 26/11/12, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 515-37 et ses Titres I et IV de son livre V ;

Vu les articles R. 543-154 à R. 543-171 du code de l'environnement, notamment les articles R. 543-161, R. 543-162 et R. 543-164 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005, relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 302 du 1er juillet 2016 autorisant la SARL VL AUTO CASSE à exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et un agrément centre VHU sur la commune de LA ROMAGNE

Considérant qu'une attribution a été oubliée dans le titre : "ARRÊTÉ d'ENREGISTREMENT DIDD-2016 N °302 portant sur l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) par la société VL AUTO CASSE sur la commune de LA ROMAGNE.", de l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 302 du 1er juillet 2016

Considérant qu'il convient de porter sur l'arrêté préfectoral l'attribution d'agrément VHU dans le titre ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1Er – Le titre de l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n°302 du 1er juillet 2016 autorisant la SARL VL AUTO CASSE à exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et un agrément VHU sur la commune de LA ROMAGNE est modifié ainsi qu'il suit :

" ARRÊTÉ d'ENREGISTREMENT DIDD-2016 N °302 portant sur l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) par la société VL AUTO CASSE *et d'un agrément VHU n° PR 49 000 33D* **sur la commune de LA ROMAGNE. "**

Art. 2 : Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET et à la mairie de LA ROMAGNE.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire de LA ROMAGNE, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 12 JUIL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,

Christian MICHALAK